



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3454**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées 83 rue du docteur Coblod angle rue Président Salvador Allende

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3454**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées 83 rue du docteur Coblod angle rue Président Salvador Allende**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville et de la convention "Agence nationale pour la rénovation urbaine" (ANRU), la Métropole de Lyon, en accord avec la Ville de Vénissieux, a conduit les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Max Barrel 2 à Vénissieux et a réalisé notamment un parking public d'environ 40 places ainsi qu'un cheminement piéton destiné aux usagers des équipements publics du secteur (école, crèche, salle polyvalente "Halle à Grains").

En vue de répartir entre les 2 collectivités la domanialité de ces équipements, la Métropole et la Ville ont convenu d'un échange foncier des parcelles aménagées situées à l'angle du 83 rue du docteur Coblod et de la rue du Président Salvador Allende à Vénissieux.

La parcelle à céder par la Métropole à la Ville correspondant à l'assiette foncière du cheminement piéton est cadastrée BN 166 et sa superficie est de 148 m².

Les parcelles à céder par la Ville à la Métropole correspondant à l'assiette foncière du parking public sont cadastrées BN 160 et 162 et leur superficie est de 1 285 m².

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour les biens cédés par la Ville, comprenant 3 parcelles cadastrées BN 166 (d'une superficie de 148 m²) et BN 160 et 162 (d'une superficie de 1 285 m²), situées 83 rue du docteur Coblod angle rue Président Salvador Allendé à Vénissieux, biens libres de toute location ou occupation, en vue de la régularisation foncière des espaces extérieurs aménagés du quartier Max Barrel 2 à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O4499.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2113 - fonction 581, sur l'opération n° 0P07O4499,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 – opération n° 0P07O4499, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 5 300,68 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2113 - fonction 581, pour un montant d'environ 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.